

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres des groupes de travail
prévus par l'article 25, § 2, du décret du 24 juillet 1997
définissant les missions prioritaires de l'enseignement
fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant
les structures propres à les atteindre**

A.Gt 23-03-2012

M.B. 11-05-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié, notamment les articles 25, § 2, et 62, § 1^{er};

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement des groupes de travail prévus par le décret du 24 juillet 1997 précité;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 décembre 1997 portant désignation de membres des groupes de travail prévus par le décret du 24 juillet 1997 susmentionné;

Vu les propositions du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, des inspecteurs généraux et de l'Administrateur général;

Considérant que conformément à l'article 62, § 1^{er}, du décret du 24 juillet 1997, les mandats des membres effectifs pour les groupes de travail sont d'une durée de deux ans renouvelables;

Considérant qu'il convient de désigner des nouveaux membres effectifs pour les groupes de travail prévus par les articles 3, 2^o et 3^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 1997;

Considérant la pertinence des propositions du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, des inspecteurs généraux et de l'Administrateur général auxquelles il y a lieu de se rallier;

Considérant enfin que les membres désignés remplissent les conditions inscrites à l'article 62, § 1^{er}, du décret du 24 juillet 1997 précité,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le groupe de travail « mathématique » visé à l'article 3, 2^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 1997 comprend les membres suivants :

1^o désignés sur la proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire :

- a) Mme Martine DUMONT;
- b) Mme Sabine HAUSMANN;
- c) Mme Valérie HENRY;
- d) M. Jean HERMANT;
- e) M. Jules MIEWIS;
- f) M. SCHALDROECK;
- g) Mme Michèle SOLHOSSE;



h) M. Christian VAN HOOSTE;

2° désignés sur proposition des inspecteurs généraux :

- a) Mme Nicole LAMBELIN;
- b) Mme Chantal RANDOUR;

3° désigné sur la proposition de l'Administrateur général : M. Léopold KROEMMER.

Article 2. - Le groupe de travail « sciences » visé à l'article 3, 3°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 1997 comprend les membres suivants :

1° désignés sur la proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire :

- a) M. Philippe CAPELLE;
- b) Mme Myriam DEKESEL;
- c) M. Mourad EL AMIRI;
- d) Mme Isabelle LEMAIRE;
- e) Mme Cécile MOUCHERON;
- f) Mme Pascale PAPLEUX;
- g) M. Jean-Luc PIECZYNSKI;
- h) Mme Chantal SCOHY;

2° désignés sur la proposition des inspecteurs généraux :

- a) M. Pierre MARICHAL;
- b) M. Pierre SEVENANTS;

3° désignée sur la proposition de l'Administrateur général : Mme Marie-Louise PAPY.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 23 mars 2012.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET